

Le 9 mai 2022, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Cloyes les Trois Rivières est convoqué à 19h00 en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Didier RENVOISÉ, Maire.

## ORDRE DU JOUR

- **Finances**
  - ✓ Garanties communales pour l'obtention de prêts par l'office public de l'habitat d'Eure et Loir – Habitat eurélien
  - ✓ Convention avec une fourrière animale
  - ✓ Convention avec la banque des Territoires pour le portage de la subvention au Pays Dunois pour l'embauche de managers de commerce
  - ✓ Financement du manager de commerce, participation de la commune
  - ✓ Remboursement de frais de représentation à la rencontre nationale des Villages Etapes
  - ✓ Tarifs de l'eau
  - ✓ Mise en place du prélèvement automatique avec le Trésor Public pour l'encaissement des loyers et des charges du commerce situé 13, rue Nationale à Cloyes sur le Loir
- **Urbanisme – Logement - Accessibilité**
  - ✓ Désaffectation et déclassement de l'ancien atelier municipal d'Autheuil
- **Travaux – Environnement – Cadre de vie**
  - ✓ Convention d'adhésion au Fonds de Solidarité à l'Interconnexion et à l'Amélioration des Réseaux d'Eau Potable (FSIAREP)
  - ✓ Signature d'une convention de servitude avec SOMELEC pour le compte de ENEDIS pour la normalisation des hauteurs de ligne à Douy rue de la Vallée
- **Affaires scolaires – Enfance - Petite Enfance - Jeunesse**
  - ✓ Avenants au marché de construction d'un groupe scolaire
  - ✓ Adhésion et représentation au groupement d'intérêt public Région Centre Interactive (GIP RECIA)
  - ✓ Convention avec le GIP RECIA pour le déploiement de l'ENT, 1<sup>er</sup> degré Prim'OT
  - ✓ Modification du règlement intérieur de la restauration scolaire et des accueils périscolaires
- **Affaires générales et ressources humaines :**
  - ✓ Gratifications de stage
  - ✓ Remboursement d'équipements spécifiques FIPHFP pour le personnel handicapé
  - ✓ Modification du tableau des effectifs
  - ✓ Gratification d'un stagiaire dans le cadre d'une convention de formation avec Pôle Emploi
- **Communications**
- **Questions Diverses**

**L'an deux mil vingt-deux, le lundi 9 mai à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, salle Michel Blais de Cloyes-sur-le-Loir – Cloyes les Trois Rivières en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Didier RENVOISÉ, Maire.

Secrétaire de séance : Dominique SALVY

Le compte-rendu du Conseil précédent est approuvé à l'unanimité.

<u>MEMBRES PRESENTS</u>	<u>MEMBRES ABSENTS EXCUSES</u>
Didier RENVOISÉ – Maire  Danielle BOITEL, Françoise CAUVIN, Jean-Pierre CHEVALLIER, Christine DEPOORTER, Florence DUFRESNE, Gilles GALLIENNE, Philippe GASSELIN, Elise JALLOIS, Sophie LAURIAU, Emmanuel LUTAUD, Isabelle MIGNOT-BOURGEOIS, Annie MONTPEYROUX, Elisabeth MORICE, Jocelyne NICOL, Joël NOUVEAU, Jean-Luc ROBLES, Thierry ROUX, Dominique SALVY, Denis TRIAU	Jean-Marc ALETON, pouvoir à Jean-Luc ROBLES Francis CABARET, pouvoir à Joël NOUVEAU Serge CORNETTE, pouvoir à Jean-Pierre CHEVALLIER Hugues D'AMECOURT, pouvoir à Philippe GASSELIN Jean-Yves DEBALLON, pouvoir à Elise JALLOIS Brigitte JANNEQUIN, pouvoir à Elisabeth MORICE Céline LABET, pouvoir à Dominique SALVY Gilles LALLIER, pouvoir à Christine DEPOORTER Pascal LAVAINNE, pouvoir à Emmanuel LUTAUD Christine LE BOURDONNEC, pouvoir à Isabelle MIGNOT-BOURGEOIS Pauline PLANCHON, pouvoir à Isabelle MIGNOT-BOURGEOIS Corinne ROLAND, pouvoir à Didier RENVOISÉ
	<u>MEMBRES ABSENTS</u> Sylvie JOULIN Maïté SEVENO

## FINANCES

### N°2021/32 - GARANTIES COMMUNALES POUR L'OBTENTION DE PRETS PAR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT D'EURE ET LOIR - HABITAT EURELIEN

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Cloyes les Trois Rivières a donné son accord de principe par délibération n°2020/D45 du 28 septembre 2020 et du 19 avril 2021 pour accorder une garantie communale pour l'obtention de prêts par l'Office Public de l'Habitat d'Eure et Loir Habitat Eurélien d'une part sur le projet de réhabilitation de 36 logements collectifs situés au n°32 rue du Docteur Teyssier à Cloyes sur le Loir et d'autre part pour l'opération de construction de 8 logements collectifs et de 2 commerces au n°11-13 rue Nationale à Cloyes sur le Loir à hauteur de 50 % de l'ensemble des prêts.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N°133689 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT D'EURE ET LOIR ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'accorder sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 664 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°133689 constitué de 6 Ligne(s) de Prêt.

**PRECISE** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
35	20	12	2
Vote à l'unanimité			
Pour :	Contre :	Abstention :	
31	1	1	

**N°2021/33 - CONVENTION AVEC UNE FOURRIERE ANIMALE**

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient aux Maires, selon le code rural, d'empêcher la divagation des animaux errants (article L 211-22 et L 211-24 code rural).

La commune doit disposer d'une fourrière animale adaptée à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés, errants ou en état de divagation sur la voie publique et au dépôt de chiens dangereux. La fourrière est une obligation légale pour toutes les communes.

Depuis 2019, une convention a été signée entre l'association de la fourrière départementale d'Amilly et la Commune Nouvelle de Cloyes Les Trois Rivières. Les prestations comprenaient la capture et le transport des animaux errants ou divagants et/ou dangereux avec bien sur l'hébergement des animaux.

Il était précisé que ces prestations étaient dans la limite de la capacité d'accueil. Les créneaux horaires de prise en charge étaient du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et 13h30 à 17h00.

La cotisation s'élevait à 4715,20 euros par an.

A plusieurs reprises, nous avons sollicité l'association pour une prise en charge d'animaux, mais malheureusement ils étaient dans l'incapacité de répondre à nos attentes. Les causes étaient l'impossibilité d'une prise en charge après le vendredi midi ou les locaux ne permettant pas l'accueil.

Nous souhaitons changer de prestataire afin d'obtenir une meilleure prise en charge.

La société LUKYDOGS CAPTURE, représentée par Mr CHRETIEN Luc située au lieu-dit la Huberderie, 28240 LE THIEULIN propose les prestations suivantes :

- La capture et le transport des chiens et/ou chats errants et dangereux, également de tous les animaux détenus par l'homme
- L'hébergement des animaux
- Le ramassage des animaux morts
- Prise en charge des animaux blessés
- Capture 24h sur 24h, 365 jours par an avec un délai d'intervention de 3h

Pour toutes ces prestations, le montant de la cotisation s'élève à 3000 euros par an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** la convention entre la société LUKYDOGS CAPTURE et la Commune Nouvelle de Cloyes les Trois Rivières pour les prestations définies, selon la grille tarifaire ci-dessus mentionnée.

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention ainsi que l'ensemble des documents liés à ce dossier.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
35	20	12	2
Vote à l'unanimité			
Pour :	Contre :	Abstention :	
32	0	0	

**N°2021/34 - CONVENTION AVEC LA BANQUE DES TERRITOIRES POUR LE PORTAGE DE LA SUBVENTION AU PAYS DUNOIS POUR L'EMBAUCHE DES MANAGERS DE COMMERCE ET FINANCEMENT DU MANAGER DE COMMERCE - PARTICIPATION DE LA COMMUNE**

En 2020, le Pays Dunois a mobilisé les acteurs et les financements pour la création d'un poste de manager de commerce au sein de l'UCIA de Châteaudun. Cette action a permis de renforcer la visibilité des commerces et des artisans, de soutenir leurs actions et a fait écho auprès des autres UCIA.

Une première rencontre entre le Pays, les 5 UCIA du territoire ainsi que la BGE a eu lieu le 25 novembre 2020. A cette occasion, il a été souligné l'esprit collectif et l'envie de mutualisation qui les animent. L'idée d'un projet commun répondant aux besoins de chacun était lancé.

L'ensemble des acteurs réunis à Bonneval le 11 mai dernier a une nouvelle fois confirmé cette volonté où chaque structure aura un rôle à jouer. Il ressort le besoin de personnes dédiées qui accompagnent les UCIA dans la mise en œuvre de ces actions mais qu'en tant associations, les UCIA ne disposent pas de moyens humains et financiers pour financer la création d'un poste.

Avec son retour d'expérience sur les opérations collectives de son OCMACS et afin d'accompagner et d'animer ces actions en cours de définition, le Pays Dunois a fait la proposition d'amplifier cette coordination par le renforcement des managers de commerce mutualisés entre les UCIA pour garantir cette vision globale sur tout le territoire. L'objectif serait d'être prêt pour la sortie de la crise, d'ici la fin de 2021.

Lors de la dernière réunion de validation du 9 décembre 2021, il est ressorti une nouvelle fois l'esprit collectif et l'envie de mutualisation qui animent l'ensemble des UCIA et des communes présentes à l'exception notable de la ville de Châteaudun. Malgré cet écueil, les participants ont tous confirmé l'idée d'un projet commun répondant aux besoins de chacun et pour l'intérêt de tout le territoire. Celui-ci aura pour objectifs de :

- Mettre du lien entre les adhérents des UCIA et les commerçants-artisans en les accompagnant, conseillant, informant, professionnalisant notamment par des formations,
- Accroître la visibilité de l'offre commerciale et artisanale en travaillant sur des outils de communications,
- Accompagner la mise en œuvre de certaines manifestations des UCIA

Le projet initial établi sur 3 ans devait être animé par 2 managers de commerce dont le recrutement serait porté par le Pays Dunois. Une demande de subvention à la Banque des Territoires a été déposée dans ce sens en décembre 2021.

Depuis, les échanges avec la Banque des Territoires suite à son instruction et l'absence de réponse de Châteaudun ont entraîné une modification du projet. Un seul manager sera recruté dans un premier par le Pays Dunois d'ici fin mai 2022 ; Il interviendra sur les communes qui ont donné leur accord de principe à savoir Bonneval, Brou, La Bazoches Gouet, Cloyes les Trois Rivières et la commune nouvelle d'Arrou.

Les réflexions en cours sur la gouvernance de cette action d'animation mutualisée en faveur des commerçants et de leur UCIA permettent d'envisager la mise en place d'une feuille de route annuelle et d'un comité de pilotage réunissant toutes les parties prenantes pour faire un bilan des actions et donner les orientations. Une convention avec tous les partenaires sera à mettre en place pour asseoir juridiquement l'intervention et les engagements de chacun sur une période de 2 ans.

Le Pays Dunois coordonnant l'opération « accompagnement des UCIA du Pays Dunois », assure le recrutement du manager de commerces pour les comptes des communes et UCIA participants à l'opération. Il coordonne également les demandes de subvention afin de garantir un taux de cofinancement de 80 %. Les 20 % restant à charge sont financés par les communes participant au prorata du temps passé du manager sur leur communes.

Le financement du poste de manager de commerce est éligible aux mesures Petites Villes de Demain en faveur du commerce de proximité de la Banque des Territoires. Suivant les modalités d'intervention de la Banque des Territoires, seules les communes ou EPCI du Programme Petites Villes de Demain peuvent bénéficier de cette subvention. En revanche, le poste peut être porté par un opérateur autre que la commune ou l'EPCI reconnu Petite Ville de Demain. Néanmoins le bénéficiaire de la subvention de la Banque des Territoires reste la collectivité reconnue Petite Ville de Demain qui la reverse à l'opérateur employeur.

La demande de subvention de décembre 2021 portée par le Pays Dunois a été modifiée. En tant que Commune reconnue « Petite Ville de Demain », Il est proposé que Cloyes les Trois Rivières porte la nouvelle demande de subvention de la Banque des Territoires et demande à bénéficier d'une subvention 40 000 € pour le recrutement du manager de commerce sur la durée de la présente convention. Les modalités d'intervention de reversement de cette subvention au Pays Dunois sont décrites dans une convention jointe au rapport.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le projet d'accompagnement des UCIA du Pays Dunois selon le plan de financement estimatif suivant :

Plan de financement Global de l'opération accompagnement des UCIA (A+B)						
				année 1	année 2	total
				mai 2022 - avril 2023	mai 2023 - avril 2024	
<b>DEPENSES</b>						
1 poste de manager (salaire brut chargé mensuel: 2 916 € soit un net à env 1 700 €)				35 000,00 €	35 000,00 €	70 000,00 €
frais de déplacement				1 500,00 €	1 500,00 €	3 000,00 €
Forfait cout indirect de fonctionnement (15% salaires)				5 250,00 €	5 250,00 €	10 500,00 €
2 Ordinateurs/ licences / 2 telephones...				2 000,00 €	- €	2 000,00 €
Actions mutualisées (communication, formation commercant, coaching managers, evenementiel)				30 000,00 €	30 000,00 €	60 000,00 €
<b>Total dépenses</b>				<b>73 750,00 €</b>	<b>71 750,00 €</b>	<b>145 500,00 €</b>
<b>RECETTES</b>						
	<b>tx intervention sur Global</b>	<b>Répartition du reliquat</b>				
Banque des terroires (forfait 20 000 € /an par poste sur 2 ans)				20 000,00 €	20 000,00 €	40 000,00 €
Région A vos ID*				39 000,00 €	37 400,00 €	76 400,00 €
Reste à charge (20%) à répartir entre partenaires	20%			14 750,00 €	14 350,00 €	29 100,00 €
Cloyes Les Trois Rivières	6%	30,00%	0,30	4 425,00 €	4 305,00 €	8 730,00 €
Bonneval	6%	30,00%	0,30	4 425,00 €	4 305,00 €	8 730,00 €
Brou	6%	30,00%	0,30	4 425,00 €	4 305,00 €	8 730,00 €
Arrou	1%	5,00%	0,05	737,50 €	717,50 €	1 455,00 €
La Bazoches	1%	5,00%	0,05	737,50 €	717,50 €	1 455,00 €
<b>Total recettes</b>				<b>73 750,00 €</b>	<b>71 750,00 €</b>	<b>145 500,00 €</b>
vérif	20,00%	100,00%	1,00	14 750,00 €	14 350,00 €	29 100,00 €
<b>Légende:</b>						
Commune PVD et Bourg Centre						
Commune BOUrg Centre uniquement						

**APPROUVE** le projet de Convention de co-financement par la Banque des Territoires pour la mise en œuvre de l'accompagnement des UCIA du Pays Dunois

**SOLLICITE** une subvention de 40 000€ auprès de la banque des Territoires finançant le poste de manager de commerce porté par le Pays Dunois.

**PRECISE** que cette subvention sera reversée au Pays Dunois selon les modalités définies dans la convention,

**ACCEPTE** que la commune de Cloyes les Trois Rivières participe au financement de ce poste de manager, selon les conditions exposées ci-dessus,

**PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget supplémentaire 2022 ainsi qu'aux budgets primitifs 2023 et 2024

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
35	20	12	2
<b>Vote à l'unanimité</b>			
Pour :	Contre :	Abstention :	
32	0	0	

Dossier à l'ordre du jour présenté en séance :

### **N°2021/35 - REMBOURSEMENT DE FRAIS DE REPRESENTATION A LA RENCONTRE NATIONALE DES VILLAGES ETAPES**

La Fédération Française des Villages Etapes organise les rencontres nationales où notre présence et représentativité est importante pour valoriser notre commune.

Didier RENVOISÉ indique que la réunion de zone des Villages Etapes s'est déroulée cette année le 17 mars 2022, dans la commune de Torigny-sur-Vire en Normandie, Monsieur Hugues d'Amécourt a représenté la Commune Nouvelle lors de cette rencontre nationale.

Il convient de lui rembourser les frais d'hébergement et de péage liés à son déplacement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** la prise en charge des frais d'hébergement et de péage d'autoroute liés au déplacement de Monsieur Hugues d'Amécourt, conseiller municipal, pour un montant de 89,33 € (quatre-vingt neuf euros et trente-trois centimes).

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
35	20	12	2
Vote à l'unanimité			
Pour :	Contre :	Abstention :	
32	0	0	

### TARIFS DE L'EAU

Didier RENVOISE rappelle que les compétences eau et assainissement collectif ont été transférées à la communauté de communes du Grand Châteaudun et que la loi permet de les conserver jusqu'en 2026 par voie de convention. Ce sont 40 kilomètres de canalisations qui ont été déployées pendant les travaux d'interconnexion des réseaux de production d'eau pour 8 millions d'euros de travaux sans oublier les fourreaux pour la fibre optique et 1,5 millions d'euros de travaux de réhabilitation des châteaux d'eau portés par la communauté de communes des Trois Rivières.

Tous ces travaux ont engendré une augmentation de 98 centimes de la part production d'eau, montant qui a baissé en 2016, 2017 et 2018. Monsieur le Maire précise que la communauté de communes des Trois Rivières avait lancé un marché de prestation de services pour gérer la production d'eau et les châteaux d'eau et que la communauté de communes du Grand Châteaudun a décidé de passer en DSP (délégation de service public) tous les sites de son territoire.

Didier RENVOISE annonce que nous sommes en négociation depuis plusieurs semaines avec la SAUR au sujet de l'augmentation de 37 centimes le mètre cube d'eau, augmentation engendrée par la signature de la DSP.

Il est rappelé que la convergence des prix de l'eau décidée à l'échelle de la commune nouvelle à 0,94€ le mètre cube est toujours en cours et qu'elle impacte à la hausse les communes historiques d'Authueil, Cloyes sur le Loir et Le Mée.

Didier RENVOISE propose que dès 2022, le tarif soit unifié à 94 centimes le mètre cube d'eau en distribution car le tarif de 2021 qui devait être appliqué ne l'a pas été. Il ajoute que l'augmentation cumulée de la SAUR et du lissage aurait entraîné une augmentation importante pour les abonnés et que le message à faire passer auprès des abonnés est que le conseil municipal ne peut délibérer que sur la part communale de la distribution mais en aucun cas sur la production d'eau dont les tarifs sont délibérés par la communauté de communes du Grand Châteaudun. Didier RENVOISE rappelle que Hugues D'AMECOURT a évoqué lors du Bureau Municipal que pour Authueil il était d'accord pour anticiper la fin du lissage du tarif. Un point avec Jean-Yves DEBALLON, conseiller municipal et vice-président du Grand Châteaudun en charge de ce domaine doit être fait car les habitants de Cloyes les Trois Rivières ont déjà fourni des efforts lors des travaux sur la production d'eau.

Didier RENVOISE rappelle que la SAUR doit respecter les objectifs de rendements définis dans la DSP, ce qui n'est pas le cas et qu'une réunion mensuelle a été mise en place avec la SAUR de manière à être informés sur l'état des fuites et des travaux entrepris pour les résorber car certaines fuites étaient très anciennes.

Pour ce qui concerne le programme de travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable, Didier RENVOISE rappelle que la SAUR a chiffré à plus de 3,5 millions d'euros les travaux nécessaires pour renouveler les canalisations et les branchements.

Les travaux de voirie ont été mis au ralenti mais il va falloir programmer en premier les travaux sur les réseaux d'eau avant d'entreprendre les réfections de voiries.

Les priorités sont estimées à plus de 2 millions d'euros, les excédents du budget annexe vont permettre de les lancer en partie sans augmenter la part communale mais il faut être prudents, un bureau municipal sera organisé sur le sujet.

Didier RENVOISE propose de lisser le tarif à 0,94 euros le mètre cube dès cette année et de ne pas augmenter la part abonnement.

Isabelle MIGNOT demande qu'une communication soit préparée pour expliquer aux habitants l'augmentation des 37 centimes lorsqu'elle sera appliquée.

Gilles GALLIENNE demande quel niveau d'information on va donner aux habitants pour le lissage.

Didier RENVOISE et Françoise CAUVIN répondent que ce sera à travers le Mag.

Jocelyne NICOL ajoute que les habitants sont déjà au courant du lissage démarré en 2018.

Dossier à l'ordre du jour présenté en séance :

**N°2021/36 - TARIFS DE L'EAU 2022**

2012 a été la dernière année de réalisation du schéma d'interconnexion d'eau potable dont les dépenses se sont élevées à près de 8 millions d'euros. La Communauté de Communes des Trois Rivières a ainsi réalisé un réseau de production d'eau pour les deux générations qui viennent.

Pour mémoire, l'ensemble de ces travaux aura entraîné une augmentation de la production d'eau potable de 0,98 €/m<sup>3</sup> par l'intercommunalité. Le fait de s'être groupé tous ensemble (les 15 communes) a permis non seulement de sécuriser notre approvisionnement encore fragile mais aussi et surtout d'avoir des analyses d'eau qui ne font l'objet d'aucune réserve de l'agence régionale de santé (ARS).

Dans le prolongement de l'interconnexion, l'intercommunalité a lancé un programme de réhabilitation des châteaux d'eau qui a coûté 1,5 millions d'euros sans lever d'emprunt.

Au vu des excédents du budget production d'eau il a été décidé en 2016 et en 2017 de baisser le prix de vente du mètre cube d'eau à 0,30 euros. Ce prix a à nouveau baissé de 10 centimes le 1er janvier 2018.

Il appartient dans le cadre de nos compétences communales de poursuivre des travaux d'amélioration (renforcement) du réseau de distribution de façon à limiter autant que possible les pertes d'eau par le renouvellement chaque année de segments de canalisations.

Monsieur le Maire rappelle que nous avons confié à un cabinet juridique une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour analyser la faisabilité de modifier le périmètre de la délégation de service public (DSP) de la commune historique de Cloyes sur le Loir par voie d'avenant pour l'élargir en intégrant l'ensemble des communes sauf Douy qui fait partie d'un syndicat intercommunal.

Au 1er janvier 2018, nous avons confié à la société SAUR l'exploitation du service de la distribution d'eau potable à l'échelle de 8 communes : Autheuil, Charray, Cloyes sur le Loir, La Ferté Villeneuve, Le Mée, Montigny le Gannelon, Romilly sur Aigre et Saint-Hilaire sur Yerre.

Dominique SALVY rappelle que par délibération n°2017/175 du 14 décembre 2017 il a été décidé de mettre en place une période de convergence tarifaire sur le périmètre des 8 communes sur 6 ans (2018/2023) et de fixer les tarifs de la part collectivité qui ont été appliqués à compter du 1er janvier 2018 par la société SAUR, titulaire du contrat et reversés à la commune nouvelle de la manière suivante :

- Une part fixe collectivité dénommée « abonnement » de 10€ HT
- Une part variable collectivité fixée par commune :

Commune	Tarif 2021 H.T. et hors redevances par mètre cube
Autheuil	0,8500 €
Charray	1,0800 €
Cloyes sur le Loir	0,8500 €
La Ferté Villeneuve	1,0800 €
Le Mée	0,8500 €
Montigny le Gannelon	1,1000 €
Romilly sur Aigre	1,1700 €
Saint-Hilaire sur Yerre	1,1000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**RAPPELLE** que le contrat de DSP signé avec la commune déléguée de Cloyes sur le Loir pour confier à la société SAUR l'exploitation de son service de distribution d'eau potable depuis le 1er juillet 2017 a été élargi au périmètre de 8 communes déléguées (Autheuil, Charray, Cloyes sur le Loir, La Ferté Villeneuve, Le Mée, Montigny le Gannelon, Romilly sur Aigre et Saint-Hilaire sur Yerre) à compter du 1er janvier 2018.

**RAPPELLE** la mise en place d'une période de convergence tarifaire sur le périmètre des 8 communes sur 6 ans (2018/2023).

**PROPOSE** de ramener cette période à une durée de 5 années (2018/2022).

**DECIDE** de fixer les tarifs de la part collectivité qui devront être appliqués à compter du 1er janvier 2022 par la société SAUR, titulaire du contrat de la manière suivante :

- Une part fixe collectivité dénommée « abonnement » de 10€ HT
- Une part variable collectivité fixée par commune :

Commune	Tarif 2022 H.T. et hors redevances par mètre cube
Autheuil	0,9400 €
Charray	0,9400 €
Cloyes sur le Loir	0,9400 €
La Ferté Villeneuveil	0,9400 €
Le Mée	0,9400 €
Montigny le Gannelon	0,9400 €
Romilly sur Aigre	0,9400 €
Saint-Hilaire sur Yerre	0,9400 €

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
35	20	12	2
Vote à l'unanimité			
Pour :	Contre :	Abstention :	
32	0	0	

Dossier à l'ordre du jour présenté en séance :

**N°2021/37 - MISE EN PLACE DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE AVEC LE TRESOR PUBLIC POUR L'ENCAISSEMENT DES LOYERS ET DES CHARGES DU COMMERCE SITUE 13, RUE NATIONALE A CLOYES-SUR-LE-LOIR**

Didier RENVOISÉ, annonce qu'afin de moderniser les moyens de paiements mis à la disposition du locataire « Aux Co'pains Gourmands » Charcutier Traiteur et Boulanger Pâtisseries qui va s'installer dans le commerce de l'ancienne friche POUZIER, il est proposé la mise en place de prélèvements automatiques avec le Trésor Public ce qui nécessite une délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** la mise en place des prélèvements SEPA pour les loyers et charges liés au commerce situé au 12, rue Nationale à Cloyes sur le Loir, commune de Cloyes les Trois Rivières.

**APPROUVE** le règlement proposé dans le cadre des prélèvements

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
35	20	12	2
Vote à l'unanimité			
Pour :	Contre :	Abstention :	
32	0	0	

**URBANISME - LOGEMENT - ACCESSIBILITE**

**N°2021/38 - DESAFFECTATION DE L'ANCIEN ATELIER MUNICIPAL D'AUTHEUIL**

L'atelier communal d'Autheuil est situé Grande Rue à Autheuil (parcelle cadastrée section 017 E n° 418). Depuis la fusion des communes d'Autheuil, Charray, Cloyes Sur Le Loir, Douy, La Ferté Villeneuveil, Le Mée, Montigny Le Gannelon, Romilly Sur Aigre et Saint Hilaire Sur Yerre, les différents ateliers municipaux de chaque commune historique sont regroupés à Cloyes Sur Le Loir.



En application de l'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'atelier communal d'Autheuil doit être regardé comme une dépendance du domaine public de la Commune, puisqu'il est affecté à un service public et géré comme tel.

L'actuel atelier communal d'Autheuil (parcelle cadastrée section 017 E n° 418) n'ayant plus d'utilité à la commune de Cloyes Les Trois Rivières, il est proposé de le céder.

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.2141-1 et suivants ;

Vu le projet de cession de l'actuel atelier communal d'Autheuil ;

Vu les extraits de la matrice cadastrale et du plan cadastral ;

Considérant que le bien référencé ne sera plus affecté au service public à compter du 15 mai 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de prononcer la désaffectation de l'atelier communal d'Autheuil sis Grande Rue à Autheuil (parcelle cadastrée section 017 E n° 418) commune de Cloyes les Trois Rivières.

**DIT** que la désaffectation prendra effet à compter du 15 mai 2022.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
35	20	12	2
Vote à l'unanimité			
Pour :	Contre :	Abstention :	
31	1	1	

### **N°2021/39 - DECLASSEMENT DE L'ANCIEN ATELIER MUNICIPAL D'AUTHEUIL**

L'atelier communal d'Autheuil est situé Grande Rue à Autheuil (parcelle cadastrée section 017 E n° 418). Depuis la fusion des communes d'Autheuil, Charray, Cloye Sur Le Loir, Douy, La Ferté Villeneuve, Le Mée, Montigny Le Gannelon, Romilly Sur Aigre et Saint Hilaire Sur Yerre, les différents ateliers municipaux de chaque commune historique sont regroupés à Cloyes Sur Le Loir.

En application de l'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'atelier communal d'Autheuil doit être regardé comme une dépendance du domaine public de la Commune, puisqu'il est affecté à un service public et géré comme tel.

L'actuel atelier communal d'Autheuil (parcelle cadastrée section 017 E n° 418) n'ayant plus d'utilité à la commune de Cloyes Les Trois Rivières, il est proposé de le céder.

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.2141-1 et suivants ;

Vu la délibération 2021/36 du 19 avril 2021 relatif à la cession d'une parcelle à Autheuil au profit de Monsieur LEGRAND ;

Vu la délibération en date du 9 mai 2022 décidant de la désaffectation de l'actuel atelier communal d'Autheuil à compter du 15 mai 2022 ;

Vu les extraits de la matrice cadastrale et du plan cadastral ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**PRONONCE** le déclassement de l'atelier communal d'Autheuil sis Grande Rue à Autheuil (parcelle cadastrée section 017 E n° 418) commune de Cloyes les Trois Rivières.

**DIT** que le déclassement prendra effet à compter de la signature de l'acte de cession.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
35	20	12	2
Vote à l'unanimité			
Pour :	Contre :	Abstention :	
31	1	1	

**TRAVAUX - ENVIRONNEMENT - CADRE DE VIE****N°2021/40 - CONVENTION D'ADHESION AU FONDS DE SOLIDARITE A L'INTERCONNEXION ET A L'AMELIORATION DES RESEAUX D'EAU POTABLE (FSIAREP)**

Le Conseil départemental a décidé de mettre en place un Fonds de solidarité à l'interconnexion et à l'amélioration des réseaux d'eau potable (FSIAREP).

Par délibération 2021-63 du 8 mars 2021, la communauté de communes du Grand Châteaudun a décidé d'adhérer au FSIAREP sur l'ensemble du territoire dont elle gère la distribution.

La commune de Cloyes-les-Trois-Rivières et la Communauté de communes du Grand Châteaudun ont signé une convention le 28 février 2020 portant délégation par la communauté de communes à la commune de ses compétences en matière de distribution de l'eau potable.

La communauté de communes souhaite dans un souci de cohérence de territoire que l'adhésion au FSIAREP couvre le territoire de la commune de Cloyes les Trois Rivières, et au titre de la convention de délégation ci-dessus mentionnée, est signataire de la convention avec le département, la commune de Cloyes les Trois Rivières et le délégataire de celle-ci.

Ainsi, la convention a pour objet de préciser les conditions de l'adhésion de la commune au FSIAREP, adhésion qui permet aux deux collectivités de bénéficier des aides du Département au titre de l'eau potable (chacune en ce qui la concerne, interconnexions et canalisations de distribution).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** de l'existence d'un Fonds de solidarité à l'interconnexion et à l'amélioration des réseaux d'eau potable (FSIAREP) mis en place par le Conseil départemental d'Eure et Loir.

**APPROUVE** la convention entre le Conseil départemental, la communauté de communes du Grand Châteaudun, la commune de Cloyes les Trois Rivières et le délégataire.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion au FSIAREP.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
35	20	12	2
Vote à l'unanimité			
Pour :	32	Contre :	0
		Abstention :	0

Dossier à l'ordre du jour présenté en séance :

**N°2021/41 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR LA NORMALISATION DES HAUTEURS DE LIGNE RUE DE LA VALLEE A DOUY**

Jocelyne NICOL explique qu'en cas de vents forts, le réseau électrique aérien rue de la Vallée à Douy entre en contact avec les mâts d'éclairage public attenants. Il est donc nécessaire d'installer deux poteaux supplémentaires afin d'y remédier. L'un de ces deux poteaux doit être installé sur la parcelle 133AC136 appartenant à la commune. Jocelyne NICOL précise qu'ENEDIS a chargé la société SOMELEC des travaux de sécurisation et de normalisation des hauteurs de ligne ainsi que des transactions administratives pour la rédaction d'une convention de servitudes :

- Pour la pose d'un poteau ainsi que ses accessoires pour la normalisation des hauteurs de ligne pour les besoins du service public de la distribution d'électricité. La parcelle concernée est la 133 AC 136.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**RAPPELLE** la nécessité d'installer deux poteaux supplémentaires afin de sécuriser le réseau aérien rue de la Vallée à Douy qui, en cas de vents forts, entre en contact avec les mâts d'éclairage public.

**PRECISE** qu'ENEDIS a chargé la société SOMELEC des travaux de sécurisation et de normalisation des hauteurs de ligne et des transactions administratives pour la rédaction d'une convention de servitudes :

- Pour la pose d'un poteau ainsi que ses accessoires pour la normalisation des hauteurs de ligne pour les besoins du service public de la distribution d'électricité. La parcelle concernée est la 133 AC 136.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes pour consentir à ENEDIS des droits de servitudes sur la parcelle cadastrée 133 AC 136 située rue de la Vallée à Douy, commune de Cloyes les Trois Rivières sur le tracé indiqué dans la convention.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
35	20	12	2
Vote à l'unanimité			
Pour :	Contre :	Abstention :	
32	0	0	

## AFFAIRES SCOLAIRES - ENFANCE - PETITE ENFANCE - JEUNESSE

### **N°2021/42 - AVENANT N°3 MARCHE DE TRAVAUX 2020.00016 LOT N°02 GROS OEUVRE – CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE DE 21 CLASSES A CLOYES LES TROIS RIVIERES - SNB**

Didier RENVOISÉ expose :

#### I – NATURE ET ETENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE

##### 1.1 – Rappel de l'objet du marché initial

La présente opération a pour objet les travaux de construction d'un groupe scolaire de 21 classes à Cloyes sur le Loir.

##### 1.2 - Etat d'avancement du marché

Les travaux relatifs au marché initial sont en cours de réalisation, la fin de travaux étant prévue fin juin 2022.

#### II – ECONOMIE GENERALE DE L'AVENANT

##### 2.1 – Objet de l'avenant n°3

Le présent avenant a pour objet :

- le déplacement du coffret électrique selon le devis n°3A du 15/04/2022 d'un montant HT de 1 785,14 €
- la création de cinq accès trous d'hommes dans le vide sanitaire selon le devis n°1A/1102/1022/11/21 du

26/11/2021 d'un montant HT de 9 276,57 €

##### 2.2 Incidence financière de l'avenant

Les dispositions prévues dans le marché initial sont modifiées comme suit :

	Total
Montant initial du marché H.T	2 397 804,00€
Montant de l'avenant n°3 H.T	11 061,71 €
Nouveau montant du marché H.T	2 408 865,71 €
T.V.A 20%	481 773,14 €
Impact financier	+ 0,46 %
<b>Nouveau montant du marché TTC</b>	<b>2 879 506,97€</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** l'avenant de plus-value n°3 « le déplacement du coffret électrique et la création de trous d'hommes dans le vide sanitaire » à l'entreprise SNB du marché formalisé n°2020.00016 relatifs aux travaux de construction d'un groupe scolaire de 21 classes 9 route de Montigny à Cloyes sur le Loir – Cloyes les Trois Rivières, dont l'objet est la plus-value pour le déplacement du coffret électrique.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
35	20	12	2
Vote à l'unanimité			
Pour :	Contre :	Abstention :	
31	1	1	

**N°2021/43 - AVENANT N°1 MARCHE DE TRAVAUX 2021.00007 – MENUISERIES INTERIEURES POUR LA CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE DE 21 CLASSES A CLOYES LES TROIS RIVIERES – SARL GUY COLAS**

Didier RENVOISÉ expose :

**I – NATURE ET ETENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE**

*1.1 – Rappel de l'objet du marché initial*

La présente opération a pour objet les travaux de construction d'un groupe scolaire de 21 classes à Cloyes sur le Loir.

*1.2 - Etat d'avancement du marché*

Les travaux relatifs au marché initial sont en cours de réalisation, la fin de travaux étant prévue fin juin 2022.

**II – ECONOMIE GENERALE DE L'AVENANT**

*2.1 – Objet de l'avenant n°1*

Le présent avenant a pour objet la modification des tableaux triptyques par des panneaux plus grands ainsi que la fourniture et la pose de protections murale:

Travaux en moins-value : - 13 982,00 € HT

Suppression de la fourniture et pose de tableaux, 1,20 ht x 4,00

Suppression de la fourniture et pose de châssis vitré pour tisanerie

Fourniture et pose de protection d'angle inox sur 2m50 de hauteur

Travaux en plus-value : 34 679,00 € HT

Fourniture et pose de panneaux stratifiés magnétique blanc brillant pour utilisation de feutres effaçables

Fourniture et pose de 3 panneaux de 2,44 x 1,20 formant 3,60 m de largeur pour les salles de classes :

Ulis, Rased, Inclusion et Polyvalente

Fabrication, et pose de coffres cache tuyau en MDF à peindre comprenant : panneaux MDF 19 mm à peindre, fixation par vis et tasseaux sapin, plinthes en raccordement, 150 x 600 x 2800

Fourniture et pose de protection murale PVC 2mm rigide type décochoc de chez SPM

Fourniture et pose de protection d'angle en PVC 2mm type profila 30 de chez SPM sur 2 m de hauteur

*2.2 Incidence financière de l'avenant*

Les dispositions prévues dans le marché initial sont modifiées comme suit :

	Total
Montant initial du marché H.T	388 170,70 €
Montant de l'avenant n°1 H.T	20 697,00 €
Nouveau montant du marché H. T	408 867,70 €
T.V.A 20%	81 773,54 €
Impact financier	+ 5,33 %
<b>Nouveau montant du marché TTC</b>	<b>490 641,24€</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** l'avenant de moins-value n°1 « la modification des tableaux triptyques par des panneaux plus grands » à l'entreprise SARL GUY COLAS du marché en procédure d'urgence négociée n°2021.00007 relatifs aux travaux menuiseries intérieures pour la construction d'un groupe scolaire de 21 classes 9 route de Montigny à Cloyes sur le Loir – Cloyes les Trois Rivières, dont l'objet est la modification des tableaux triptyques par des panneaux plus grands ainsi que la fourniture et la pose de protections murale.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
35	20	12	2
Vote à l'unanimité			
Pour :	Contre :	Abstention :	
31	1	1	

**N°2021/44 - AVENANT N°1 MARCHÉ DE TRAVAUX 2020.00016 LOT N°09 CLOISONS – DOUBLAGES - PLÂTRE – CONSTRUCTION D’UN GROUPE SCOLAIRE DE 21 CLASSES A CLOYES LES TROIS RIVIERES - BEZAULT**

Didier RENVOISÉ expose :

**I – NATURE ET ETENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE**

*1.1 – Rappel de l’objet du marché initial*

La présente opération a pour objet les travaux de construction d’un groupe scolaire de 21 classes à Cloyes sur le Loir.

*1.2 - Etat d’avancement du marché*

Les travaux relatifs au marché initial sont en cours de réalisation, la fin de travaux étant prévue fin juin 2022.

**II – ECONOMIE GENERALE DE L’AVENANT**

*2.1 – Objet de l’avenant n°1*

Le présent avenant a pour objet d'un complément d'isolation et isolation acoustique renforcée des descentes EP :

Travaux en moins-value : - 4 400,00 € HT

Suppression des enduits plâtre

Travaux en plus-value : 19 110,20 € HT

Réalisation d'un Doublage Doublissimo 160+13 suivant détail du 03/05/2021

Traitement des ponts thermiques en sous face du bac acier suivant détail du 03/05/2021

Complément de doublage Doublissimo 160+13

Encoffrements des trainasses des EP suivant plans de l’étancheur

Traitement des ponts thermiques sur la poutre (partie verticale et horizontale) dans les salles Restaurant maternelle, Motricité (détail 7 - carnet de détail)

Fourniture et pose d'une laine de verre PAR Phonic 60 mm contre les poutres (classe 1-2-3-7-8), laine de verre vissée sur chevrons en partie haute avec retour en sous faces (laine de verre posée sur les faux-plafonds)

Remplissage du voile par une cloison placostil 98/62, parement BA 18S + contre cloison placostil parement BA 18S entre tisannerie et circulation

Allège placostil 98/62, parement Duotech 25 dans le bureau Direction

*2.2 Incidence financière de l’avenant*

Les dispositions prévues dans le marché initial sont modifiées comme suit :

	Total
Montant initial du marché H.T	199 737,90€
Montant de l’avenant n°1 H.T	14 710,20
Nouveau montant du marché H.T	214 448,10 €
T.V.A 20%	42 889,62 €
Impact financier	- 7,36%
<b>Nouveau montant du marché TTC</b>	<b>257 337,72 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** l’avenant de moins-value n°1 « un complément d'isolation et isolation acoustique renforcée des descentes EP » à l’entreprise BEZAULT du marché formalisé n°2020.00016 relatifs aux travaux de construction d’un groupe scolaire de 21 classes 9 route de Montigny à Cloyes sur le Loir – Cloyes les Trois Rivières, dont l’objet est un complément d'isolation et isolation acoustique renforcée des descentes EP.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
35	20	12	2

Vote à l'unanimité		
Pour :	Contre :	Abstention :
31	1	1

François CAUVIN demande si les élus seront mobilisés pour aménager l'école cet été.

Danièle BOITEL répond que l'on a missionné une société de déménagement et remercie Françoise CAUVIN de le proposer.

Didier RENVOISE rappelle que l'on devait organiser des visites du site plus tôt mais que dans la mesure où le plancher chauffant n'est pas achevé dans la partie centrale du bâtiment il faut attendre.

### **N°2021/45 - AVENANT N°1 MARCHE DE TRAVAUX 2020.00016 LOT N°11 CARRELAGE – CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE DE 21 CLASSES A CLOYES LES TROIS RIVIERES - LEDOUX**

Didier RENVOISÉ expose :

#### I – NATURE ET ETENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE

##### 1.1 – Rappel de l'objet du marché initial

La présente opération a pour objet les travaux de construction d'un groupe scolaire de 21 classes à Cloyes sur le Loir.

##### 1.2 - Etat d'avancement du marché

Les travaux relatifs au marché initial sont en cours de réalisation, la fin de travaux étant prévue fin juin 2022.

#### II – ECONOMIE GENERALE DE L'AVENANT

##### 2.1 – Objet de l'avenant n°1

Le présent avenant a pour objet la non-réalisation de pentes dans le béton en zone cuisine par le lot GROS-OEUVRE.

Structurellement la création de nouvelles pentes est impossible, une nouvelle mise en oeuvre sur béton horizontal a été validée par le BET Structure LAMALLE de la Maîtrise d'oeuvre. Cela comprend notamment :

- . Fourniture et mise en oeuvre de primaire proliprim sur la dalle béton
- . Fourniture et mise en oeuvre de chape fluide P4s
- . Fourniture et réalisation de formes de pentes chape prêt à l'emploi Lanko
- . Fourniture et application d'une étanchéité 588 LANKO
- . Fourniture d'époxy pour le collage des carreaux et coût supplémentaire pour la pose
- . Fourniture et mise en oeuvre de joints époxy
- . Fourniture et réalisation joints de fractionnement LANKOSOL
- . Fourniture et mise en oeuvre de chape pour pose scellée
- . Fourniture et mise en oeuvre de joint FR

##### 2.2 Incidence financière de l'avenant

Les dispositions prévues dans le marché initial sont modifiées comme suit :

	Total
Montant initial du marché H.T	70 460,40€
Montant de l'avenant n°1 H.T	18 692,40 €
Nouveau montant du marché H.T	89 152,80 €
T.V.A 20%	17 830,56 €
Impact financier	+ 26,53%
<b>Nouveau montant du marché TTC</b>	<b>106 983,36€</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** l'avenant de plus-value n°1 « mise en œuvre sur béton horizontal suite à la non-réalisation de pentes dans le béton en zone cuisine par le lot GROS-OEUVRE » à l'entreprise LEDOUX CARRELAGE du marché formalisé n°2020.00016 relatifs aux travaux de construction d'un groupe scolaire de 21 classes 9 route de Montigny à Cloyes sur le Loir – Cloyes les Trois Rivières, dont l'objet est la plus-value pour la mise en œuvre sur béton horizontal suite à la non-réalisation de pentes dans le béton en zone cuisine par le lot GROS-OEUVRE.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
35	20	12	2
Vote à l'unanimité			
Pour :	Contre :	Abstention :	
31	1	1	

Denis TRIAU assure que c'est à l'entreprise du lot gros œuvre d'assumer les conséquences des problèmes de niveau. Didier RENVOISE répond que malheureusement, les seuils de tolérance sont différents d'un corps de métier à l'autre et qu'il a été nécessaire de trancher.

**N°2021/46 - AVENANT N°1 MARCHE DE TRAVAUX 2020.00016 LOT N°15 ELECTRICITE CFO/CFA – CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE DE 21 CLASSES A CLOYES LES TROIS RIVIERES – EIFFAGE ENERGIE**

Didier RENVOISÉ expose :

**I – NATURE ET ETENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE**

*1.1 – Rappel de l'objet du marché initial*

La présente opération a pour objet les travaux de construction d'un groupe scolaire de 21 classes à Cloyes sur le Loir.

*1.2 - Etat d'avancement du marché*

Les travaux relatifs au marché initial sont en cours de réalisation, la fin de travaux étant prévue fin juin 2022.

**II – ECONOMIE GENERALE DE L'AVENANT**

*2.1 – Objet de l'avenant n°1*

Le présent avenant a pour objet la modification de l'emplacement du tarif jaune et suite à la demande du maître d'ouvrage de prestations complémentaires sur informatique :

- . Modification de l'emplacement de l'alimentation générale
- . Fourniture et pose d'appareillages dans tisanerie, bibliothèque et restaurant
- . Remplacement des baies RG et CFA
- . Remplacement prises de courant dans atelier
- . Ajout d'un pupitre et d'un haut-parleur dans restaurant
- . Remplacement des onduleurs initialement prévus au marché par des onduleurs NITRAM
- . Modification du système interphonique

*2.2 Incidence financière de l'avenant*

Les dispositions prévues dans le marché initial sont modifiées comme suit :

	Total
Montant initial du marché H.T	550 539,89€
Montant de l'avenant n°1 H.T	17 595,53 €
Nouveau montant du marché H.T	568 135,42 €
T.V.A 20%	113 627,08 €
Impact financier	+ 3,196%
<b>Nouveau montant du marché TTC</b>	<b>681 762,50€</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** l'avenant de plus-value n°1 « modification de l'emplacement du tarif jaune et prestations complémentaires sur informatique » à l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEME CENTRE LOIRE du marché formalisé n°2020.00016 relatifs aux travaux de construction d'un groupe scolaire de 21 classes 9 route de Montigny à Cloyes sur le Loir – Cloyes les Trois Rivières, dont l'objet est la plus-value pour la modification de l'emplacement du tarif jaune et prestations complémentaires sur informatique.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
35	20	12	2

Vote à l'unanimité		
Pour :	Contre :	Abstention :
31	1	1

**N°2021/47 - AVENANT N°1 MARCHÉ DE TRAVAUX 2020.00016 – CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE DE 21 CLASSES A CLOYES LES TROIS RIVIERES – JULIEN ET LEGAULT**

Didier RENVOISÉ expose :

**I – NATURE ET ETENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE**

*1.1 – Rappel de l'objet du marché initial*

La présente opération a pour objet les travaux de construction d'un groupe scolaire de 21 classes à Cloyes sur le Loir.

*1.2 - Etat d'avancement du marché*

Les travaux relatifs au marché initial sont en cours de réalisation, la fin de travaux étant prévue fin juin 2022.

**II – ECONOMIE GENERALE DE L'AVENANT**

*2.1 – Objet de l'avenant n°1*

Le présent avenant a pour objet la modification des clôtures :

Travaux en moins-value : - 20 253,68 € HT

Suppression de la clôture type Exalt Natura pour passerelle entrée école maternelle

Suppression de la clôture normande en lisse « Modèle Domaine Vivre en bois »

Travaux en plus-value : + 18 563,70 € HT Clôture double lisses en pin classe 4ht 1.20/1.30m

Fourniture et pose clôture double lisse en pin classe 4, ht 1,20/1,30m, compris poteaux pin classe 4, Ø 125 mm ½ lisse pin classe 4 diam 125mm.Grillage Axial 50, Ht 1,20m, mailles 100 x 50 mm, couleur Vert 6005

Fourniture et pose de clôture herbagère, de poteaux en châtaignier ø 10/12 et de 5 fils de ronces

Réparation clôture existante, poteaux béton 8 x 8 x 250 et grillage simple torsion galvanisé

*2.2 Incidence financière de l'avenant*

Les dispositions prévues dans le marché initial sont modifiées comme suit :

	Total
Montant initial du marché H.T	69 075,14 €
Montant de l'avenant n°1 H.T	- 1 689,98 €
Nouveau montant du marché H.T	67 385,16 €
T.V.A 20%	13 477,03 €
Impact financier	- 2.447 %
<b>Nouveau montant du marché TTC</b>	<b>80 862,19 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** l'avenant de plus-value n°1 « la modification des clôtures » à l'entreprise JULIEN & LEGAULT du marché en procédure formalisée n°2020.00016 relatifs aux travaux de construction d'un groupe scolaire de 21 classes 9 route de Montigny à Cloyes sur le Loir – Cloyes les Trois Rivières, dont l'objet est la modification des clôtures.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
35	20	12	2
Vote à l'unanimité			
Pour :	Contre :	Abstention :	
32	0	0	

**N°2021/48 - 2020.00016 / MARCHÉ DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE DE 21 CLASSES A CLOYES LES TROIS RIVIERES - LOT 04 – CHAPENTE – BARDAGE BOIS - PELTIER**

Didier RENVOISÉ expose :

**I – NATURE ET ETENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE**

*1.1 – Rappel de l'objet du marché initial*



La présente opération a pour objet les travaux de construction d'un groupe scolaire de 21 classes à Cloyes sur le Loir.

### 1.2 - Etat d'avancement du marché

Les travaux relatifs au marché initial sont en cours de réalisation, la fin de travaux étant prévue fin juin 2022.

## II – ECONOMIE GENERALE

Les tensions se multipliant sur les marchés des matières premières, engendrent des pénuries sans précédent. Les causes de cette situation sont multiples : les arrêts de productions de fournisseurs de matières premières pendant la pandémie, la reprise de l'activité.

Le présent avenant a pour objet d'assurer la poursuite de l'exécution des marchés de travaux touchés par ces difficultés et éviter le risque de défaillance de leurs titulaires. Notamment selon l'article R.294-5 : dès lors que ces modifications sont rendues nécessaires par des circonstances qu'une autorité contractante diligente ne pouvait pas prévoir lorsque le marché a été passé. Il est précisé aussi que ces modifications de prix sont liées à une modification du périmètre, des spécifications ou des conditions d'exécution du marché.

### 2.2 Incidence financière

Les dispositions prévues dans le marché initial sont modifiées comme suit :

	Total
Montant initial du marché H.T	622 301,02 €
Montant de l'augmentation sollicité	92 375,00 €
Nouveau montant du marché H.T	714 676,02 €
T.V.A 20%	142 935,20 €
Impact financier	+ 14.844 %
<b>Nouveau montant du marché TTC</b>	<b>857 611,22 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** l'avenant de plus-value n°1 « lié à l'augmentation des prix des matériaux de construction. » à l'entreprise PELTIER du marché formalisé n°2020.00016 relatifs aux travaux de construction d'un groupe scolaire de 21 classes 9 route de Montigny à Cloyes sur le Loir – Cloyes les Trois Rivières, dont l'objet est la plus-value liée à l'augmentation des prix des matériaux de construction.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
35	20	12	2
Vote à l'unanimité			
Pour :	Contre :	Abstention :	
32	0	0	

## **N°2021/49 - 2020.00016 / MARCHE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE DE 21 CLASSES A CLOYES LES TROIS RIVIERES - LOT 10 – FAUX-PLAFONDS - ISOLUX**

### I – NATURE ET ETENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE

#### 1.1 – Rappel de l'objet du marché initial

La présente opération a pour objet les travaux de construction d'un groupe scolaire de 21 classes à Cloyes sur le Loir.

#### 1.2 - Etat d'avancement du marché

Les travaux relatifs au marché initial sont en cours de réalisation, la fin de travaux étant prévue fin juin 2022.

## II – ECONOMIE GENERALE

Les tensions se multipliant sur les marchés des matières premières, engendrent des pénuries sans précédent. Les causes de cette situation sont multiples : les arrêts de productions de fournisseurs de matières premières pendant la pandémie, la reprise de l'activité.

Le présent avenant a pour objet d'assurer la poursuite de l'exécution des marchés de travaux touchés par ces difficultés et éviter le risque de défaillance de leurs titulaires. Notamment selon l'article R.294-5 : dès lors que ces modifications sont rendues nécessaires par des circonstances qu'une autorité contractante diligente ne pouvait pas prévoir lorsque le marché a été passé. Il est précisé aussi que ces modifications de prix sont liées à une modification du périmètre, des spécifications ou des conditions d'exécution du marché.

## 2.2 Incidence financière

Les dispositions prévues dans le marché initial sont modifiées comme suit :

	Total
Montant initial du marché H.T	166 049,96 €
Montant de l'augmentation sollicité	14 652,21 €
Nouveau montant du marché H.T	180 702,47 €
T.V.A 20%	36 140,49 €
Impact financier	+ 8.824 %
<b>Nouveau montant du marché TTC</b>	<b>216 842,96 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** l'avenant de plus-value n°1 « lié à l'augmentation des prix des matériaux de construction. » à l'entreprise isolux du marché formalisé n°2020.00016 relatifs aux travaux de construction d'un groupe scolaire de 21 classes 9 route de Montigny à Cloyes sur le Loir – Cloyes les Trois Rivières, dont l'objet est la plus-value liée à l'augmentation des prix des matériaux de construction.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
35	20	12	2
Vote à l'unanimité			
Pour :	Contre :	Abstention :	
32	0	0	

## **N°2021/50 - 2020.00016 / MARCHE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE DE 21 CLASSES A CLOYES LES TROIS RIVIERES - LOT 14 – CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE - GALLOUX**

### I – NATURE ET ETENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE

#### 1.1 – Rappel de l'objet du marché initial

La présente opération a pour objet les travaux de construction d'un groupe scolaire de 21 classes à Cloyes sur le Loir.

#### 1.2 - Etat d'avancement du marché

Les travaux relatifs au marché initial sont en cours de réalisation, la fin de travaux étant prévue fin juin 2022.

### II – ECONOMIE GENERALE

Les tensions se multipliant sur les marchés des matières premières, engendrent des pénuries sans précédent. Les causes de cette situation sont multiples : les arrêts de productions de fournisseurs de matières premières pendant la pandémie, la reprise de l'activité économique au cours du second semestre 2020 et une demande internationale très soutenue contribuent au décalage entre la reprise de la demande et les capacités de l'offre.

Par conséquent, les retards provoqués par les pénuries ou même les bouleversements de l'équilibre économique du contrat justifient la signature du présent avenant sur le fondement de l'article R.2194-5 du code de la commande publique afin de modifier le périmètre des prestations ou adapter les conditions d'exécution du marché. Ces modifications ne sont possibles que si elles sont indispensables pour faire face aux circonstances imprévues et permettre la poursuite de l'exécution du contrat.

Le montant pris en charge par la commune est à hauteur de 87% de la hausse des prix selon le tableau de synthèse "hausse des prix" de l'entreprise GALLOUX annexé à l'acte modificatif.

#### 2.2 Incidence financière

Les dispositions prévues dans le marché initial sont modifiées comme suit :

	Total
Montant initial du marché H.T	1 277 421,82 €
Montant de l'avenant 1	700,00 €
Impact financier av 1	+ 0,06 %
Montant de l'avenant 2	55 133,33 €
Impact financier av 2	+ 4,316 %
Nouveau montant du marché H.T	1 333 255,15 €

T.V.A 20%	266 651,03 €
Impact financier av 1 et 2	+ 4.37 %
<b>Nouveau montant du marché TTC</b>	<b>1 599 906,18 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** l'avenant de plus-value n°2 « lié à l'augmentation des prix des matériaux de construction.» à l'entreprise GALOUX du marché formalisé n°2020.00016 relatifs aux travaux de construction d'un groupe scolaire de 21 classes 9 route de Montigny à Cloyes sur le Loir – Cloyes les Trois Rivières, dont l'objet est la plus-value liée à l'augmentation des prix des matériaux de construction.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
35	20	12	2
Vote à l'unanimité			
Pour :	Contre :	Abstention :	
32	0	0	

### **N°2021/51 - ADHESION ET REPRESENTATION AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC REGION CENTRE INTERACTIVE (GIP RECIA)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le Schéma directeur des Environnements Numériques de Travail pour l'enseignement scolaire (SDET) dans sa version en vigueur,

Vu l'arrêté du 30 novembre 2006 portant création, au sein du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux espaces numériques de travail (ENT),

Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt Public Région Centre InterActive,

Vu l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, ses conditions tarifaires et leurs modalités d'évolution,

Considérant que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

Considérant que l'adhésion au GIP RECIA ouvre la possibilité de bénéficier de l'ensemble des offres de service à destination des organismes publics sous réserve de souscrire les conditions particulières desdits services,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'adhésion de la commune au Groupement d'intérêt Public Région Centre InterActive - GIP RECIA, domicilié Parc d'activités des Aulnaies, 151 rue de la Juine 45160 OLIVET, Loiret, à compter du 15 mai 2022,

**APPROUVE** les termes de la convention constitutive entre la commune et le GIP RECIA et les conditions de l'adhésion,

**DESIGNE** Danielle BOITEL en qualité de représentant titulaire et Christine DEPOORTER en qualité de représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA,

**AUTORISE** le Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes à l'adhésion au GIP RECIA.

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants aux conventions ou tous documents en ce sens.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
35	20	12	2
Vote à l'unanimité			
Pour :	Contre :	Abstention :	
32	0	0	

### **N°2021/52 - CONVENTION AVEC LE GIPRECIA POUR LE DEPLOIEMENT DE L'ENT 1er DEGRE PRIMOT**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le Schéma directeur des Environnements Numériques de Travail pour l'enseignement scolaire (SDET) dans sa version en vigueur,

Vu l'arrêté du 30 novembre 2006 portant création, au sein du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux espaces numériques de travail (ENT),

Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt Public Région Centre InterActive,

Vu l'adhésion de la commune au GIP RECIA en date du 15 mai 2022.

Vu l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, ses conditions tarifaires et leurs modalités d'évolution,

Vu la convention de déploiement ENT primOT pour les écoles du 1er degré de l'enseignement public de la Région Centre Val de Loire,

Considérant que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

Considérant que l'académie d'Orléans Tours et le GIP RECIA ont décidé de s'associer pour proposer des outils numériques aux écoles du 1er degré,

Considérant que l'adhésion au GIP RECIA ouvre la possibilité de bénéficier de l'ensemble des offres de service à destination des organismes publics sous réserve de souscrire les conditions particulières desdits services,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**RAPPELLE** que la commune adhère au Groupement d'intérêt Public Région Centre InterActive - GIP RECIA, domicilié Parc d'activités des Aulnaies, 151 rue de la Juine 45160 OLIVET, Loiret, à compter du 15 mai 2022,

**APPROUVE** les termes de la convention de déploiement de PrimOT dans les écoles du 1er degré de l'enseignement public de la région Centre Val-de-Loire,

**AUTORISE** le Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes aux contributions relatives au service souscrit par la collectivité pour le déploiement de l'ENT,

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants aux conventions ou tous documents en ce sens.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
35	20	12	2
Vote à l'unanimité			
Pour :	32	Contre :	0
		Abstention :	0

Dossier ajouté à l'ordre du jour présenté en séance :

### **N°2021/53 - REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET L'ACCUEIL PERISCOLAIRE - MODIFICATION**

Danielle BOITEL, 1ère adjointe en charge de la commission des affaires scolaires propose de modifier le règlement intérieur de la restauration scolaire et des accueils périscolaires à l'intention des familles dont les enfants fréquentent ces services à partir de la rentrée de septembre 2022 suite à l'ouverture du nouveau groupe scolaire.

Daniele BOITEL propose de rajouter à l'article 7/b stipulant :

Toute réservation des repas en dehors des délais sera majorée de 25%.

A ce jour 63 % des familles réservent leurs repas sur le portail famille.

Danielle BOITEL, précise également que la garderie de Saint-Hilaire-sur-Yerre sera déplacée sur la commune de Douy, rue des Patis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la modification du règlement intérieur de la restauration scolaire et des accueils périscolaires comme suit :

**ARTICLE 7/b :**

Toute réservation des repas en dehors des délais sera majorée de 25%.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le nouveau règlement intérieur de la restauration scolaire et des accueils périscolaires.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
35	20	12	2
Vote à l'unanimité			
Pour :	Contre :	Abstention :	
32	0	0	

Danielle BOITEL évoque le lourd travail réalisé sur les circuits de transports scolaires, les inscriptions à l'école, à la cantine et à la garderie. Le nouveau marché de transports scolaires va être lancé ainsi que les inscriptions qui depuis 2 années sont accessibles en ligne ce qui semble encore poser des difficultés à presque 30% des familles.

## AFFAIRES GENERALES ET RESSOURCES HUMAINES

### **N°2021/54 - GRATIFICATIONS DE STAGES**

Vu la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 « pour l'égalité des chances », modifiée par la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009,

La loi précitée prévoit le versement d'une gratification pour tout stage dont la durée est supérieure à deux mois consécutifs ou, au cours d'une même année scolaire ou universitaire (article L612-11 du Code de l'éducation).

La Commune Nouvelle de Cloyes les Trois Rivières peut être amenée à accueillir des stagiaires dans le cadre de leur formation scolaire et professionnelle, et envisage de verser des gratifications en fonction de l'assiduité, de l'implication et de la motivation du stagiaire même pour des stages inférieurs à 2 mois.

Pour information :

Depuis le 1er Janvier 2020, le stagiaire peut recevoir une gratification minimum, calculée à partir du taux horaire égal à 3€90 par heure de stage, correspondant à 15% du plafond de la sécurité sociale.

Cette gratification est obligatoire pour tout stage d'une durée supérieure à 2 mois consécutifs, au cours d'une même année scolaire ou universitaire, ou à partir de la 309e heure de stage s'il est effectué de façon non continue. Son versement est facultatif, si la durée du stage est inférieure, mais l'exonération reste applicable si la gratification volontaire ne dépasse pas un certain pourcentage du plafond horaire de la sécurité sociale.

Les indemnités ou gratifications de stage ne constituent pas un salaire et ne sont pas, de ce fait, soumises aux cotisations sociales, tant que la gratification se situe dans la limite des 15% du PASS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** la possibilité de verser une gratification pour tout stage au sein de la Commune Nouvelle de Cloyes les Trois Rivières quelle qu'en soit la durée, en fonction de la ponctualité, l'assiduité, l'implication ainsi que de la motivation.

**DECIDE** de fixer le montant horaire de cette gratification à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
35	20	12	2
Vote à l'unanimité			
Pour :	Contre :	Abstention :	
32	0	0	

Gilles GALLIENNE intervient et demande que chaque fois qu'une gratification sera proposé pour un stagiaire, il faudra la présenter en conseil municipal pour délibération.

Didier RENVOISE précise qu'il ne s'agit pas d'une embauche et que la gratification n'est versée que si le stagiaire a donné satisfaction et ajoute qu'en 5 ans une seule gratification a été versée.

Thierry ROUX ajoute que cette délibération va permettre de verser ou pas la gratification selon les critères énoncés.

Didier RENVOISE propose que les versements éventuels fassent l'objet d'une communication en conseil municipal.

## **N°2021/55 - REMBOURSEMENT D'EQUIPEMENTS SPECIFIQUES fiphfp POUR LE PERSONNEL HANDICAPE**

Vu :

- le code général des collectivités territoriales, article L 2121-29
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 35 et 81
- la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur des travailleurs handicapés
- la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la Participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif aux fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

Dans le cadre de la loi du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, tout établissement privé ou public, d'au moins 20 salariés a l'obligation d'employer 6% de travailleurs handicapés. La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, complète cette disposition par l'obligation de versement d'une contribution financière au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) lorsque l'employeur public n'atteint pas ce taux.

En contrepartie, le FIPHFP finance des aides en faveur de l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

Dans certaines situations, les agents sont amenés à faire l'avance de frais relatifs à leurs équipements spécifiques (par exemple : achat de prothèses auditives...). Le reliquat de la somme, après d'autres prises en charges (CPAM, Mutuelle...) peut faire l'objet d'une prise en charge complémentaire par le FIPHFP pour toute ou partie de la dépense. Dans ce cas, la somme est versée à la collectivité employeur.

Monsieur le Maire propose de délibérer afin de permettre de rembourser aux agents concernés une aide perçue par le FIPHFP.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** de la possibilité de faire bénéficier les salariés handicapés d'une aide financière versée par le FIPHFP pour les frais relatifs à des équipements spécifiques.

**DECIDE** de donner son accord sur le remboursement aux agents concernés des sommes qu'ils auront engagées dans la limite de l'aide attribuée par le FIPHFP perçue par la Ville.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
35	20	12	2
Vote à l'unanimité			
Pour :	Contre :	Abstention :	
32	0	0	

## **N°2021/56 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION DE POSTE**

Vu l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris,

Considérant les besoins au sein du service des affaires scolaires pour faire face à la charge de travail conséquente en période estivale,

Considérant que ces contrats permettent un renforcement au sein du service des affaires scolaires pour assurer son bon fonctionnement et ainsi pouvoir organiser la rentrée scolaire dans les meilleures conditions,

Considérant que la durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 6 mois maximum sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris, et que la rémunération doit être au minimum égale au SMIC,

Monsieur le Maire propose de créer 2 emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Aide à l'organisation de la rentrée scolaire au sein du service des affaires scolaires
- Durée du contrat : 6 mois maximum
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Grade : Adjoint administratif

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de créer 2 emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Aide à l'organisation de la rentrée scolaire au sein du service des affaires scolaires
- Durée du contrat : 6 mois maximum
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Grade : Adjoint administratif

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
35	20	12	2
Vote à l'unanimité			
Pour :	Contre :	Abstention :	
32	0	0	

Dossier ajouté à l'ordre du jour présenté en séance :

### **N°2021/57 - GRATIFICATIONS DE STAGE DANS LE CADRE D'UNE ACTION DE FORMATION PREALABLE AU RECRUTEMENT**

Didier RENVOISÉ, maire de la Commune Nouvelle de Cloyes les Trois Rivières, informe les membres du Conseil Municipal qu'un recrutement a été organisé au sein des services techniques. Un candidat inscrit à Pôle Emploi, a été retenu.

Lors de l'embauche d'une personne n'ayant pas l'ensemble des compétences requises, Pôle Emploi propose la mise en place d'une Action de Formation Préalable au Recrutement (AFPR) pour que le futur salarié acquière les compétences nécessaires à son futur métier.

Dans ce contexte, la commune peut prétendre à un accompagnement de Pôle Emploi, dans un processus de formation permettant à cet agent d'être à terme opérationnel sur ce poste. Une convention tripartite entre le stagiaire, Pôle Emploi et la commune a donc été signée pour la réalisation d'une AFPR.

Durant la période de formation soit du 10 mai 2022 au 2 août 2022, l'agent reste demandeur d'emploi, indemnisé par Pôle Emploi et est en situation de formation à la commune de Cloyes les Trois Rivières. Formé en interne, il n'est pas comptabilisé dans les effectifs du personnel. La commune percevra une indemnisation de 3€ par heure de formation assurée en interne soit 1200 €.

Au terme de la convention de formation, la Commune s'engage à recruter l'agent sur un contrat minimum de 6 mois, s'il répond aux critères.

Indemnisé par Pôle Emploi, il peut cependant bénéficier d'une gratification, à la discrétion de l'employeur.

Didier RENVOISÉ propose de lui attribuer une gratification pour les périodes concernées par la convention d'AFPR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE** d'attribuer une gratification à un stagiaire dans le cadre d'une convention de formation avec Pôle Emploi de :

- 767,21 € pour le mois de mai
- 1 096,01 € pour le mois de juin
- 1 096,01 € pour le mois de juillet
- 73,07 € pour le mois d'août

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
35	20	12	2
Vote à l'unanimité			
Pour :	32	Contre :	0
		Abstention :	0

Didier RENVOISE rappelle que Thierry FOURNERIE a quitté la mairie le 1<sup>er</sup> mai et que l'on avait retenu un candidat qui s'est désisté. Après de nouveaux entretiens, nous avons reçu une personne en fin de droits qui peut prétendre à l'AFPR. Pôle Emploi n'ayant pas encore communiqué le montant des droits, Monsieur le Maire propose de délibérer pour que la gratification soit votée, compte-tenu des montants qui seront complétés.

Elise JALLOIS demande si le candidat a de l'expérience dans le domaine.

Didier RENVOISE répond qu'il a une belle expérience de manager, ce que nous recherchons pour le poste.

Isabelle MIGNOT demande si on dispose de suffisamment de personnel. S'en suit une discussion générale sur le nombre d'arrêts de travail et la superficie du territoire dont il faut assurer l'entretien.

Didier RENVOISE rappelle que l'externalisation des espaces verts sur 8 communes représente une dépense de près de 300 000 euros.

**La séance est levée à 21h45**

<b>Jean-Marc ALETON</b>	Excusé, pouvoir à Jean-Luc ROBLES
<b>Danielle BOITEL</b>	
<b>Francis CABARET</b>	Excusé, pouvoir à Joël NOUVEAU
<b>Françoise CAUVIN</b>	
<b>Jean-Pierre CHEVALLIER</b>	
<b>Serge CORNETTE</b>	Excusé, pouvoir à Jean-Pierre CHEVALLIER
<b>Hugues D'AMECOURT</b>	Excusé, pouvoir à Philippe GASSELIN
<b>Jean-Yves DEBALLON</b>	Excusé, pouvoir à Elise JALLOIS
<b>Christine DEPOORTER</b>	
<b>Florence DUFRESNE</b>	
<b>Gilles GALLIENNE</b>	
<b>Philippe GASSELIN</b>	
<b>Elise JALLOIS</b>	
<b>Brigitte JANNEQUIN</b>	Excusée, pouvoir à Elisabeth MORICE



<b>Sylvie JOULIN</b>	Absente
<b>Céline LABET</b>	Excusée, pouvoir à Dominique SALVY
<b>Gilles LALLIER</b>	Excusée, pouvoir à Christine DEPOORTER
<b>Pascal LAVAINNE</b>	Excusée, pouvoir à Emmanuel LUTAUD
<b>Christine LEBOURDONNEC</b>	Excusée, pouvoir à Isabelle MIGNOT-BOURGEOIS
<b>Emmanuel LUTAUD</b>	
<b>Sophie MAUGAS</b>	
<b>Isabelle MIGNOT-BOURGEOIS</b>	
<b>Annie MONTPEYROUX</b>	
<b>Elisabeth MORICE</b>	
<b>Jocelyne NICOL</b>	
<b>Joël NOUVEAU</b>	
<b>Pauline PLANCHON</b>	Excusée, pouvoir à Isabelle MIGNOT-BOURGEOIS
<b>Didier RENVOISE</b>	
<b>Jean-Luc ROBLES</b>	
<b>Corinne ROLAND</b>	Excusée, pouvoir à Didier RENVOISÉ
<b>Thierry ROUX</b>	
<b>Dominique SALVY</b>	
<b>Maïté SEVENO</b>	Excusée
<b>Denis TRIAU</b>	